

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°19 Réunion du 19 mars 2026

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

HOMOLOGATION :

U15F A A8: _ : N°Match 54884714 _ CAP 1 / FC MOUGINS 3 (3-0)

MODIFICATION DE PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

SENIORS A8 FEMININES: N° Match : 54882949 : SOR / ST LAURENT est programmé au 18/04/2026, de ce fait, la rencontre SOR / FCA du 18/04/26 est reportée au 26/04/2026.

ABSENCE FMI (amende) :

SENIORS A 11F : N° Match 54479670 – **AS MOULINS 1** / FC CARROS 1

SENIORS A8 FEMININES: N° Match 54882945 – **FC MOUGINS 2/VLF 2**

U15F D2: N° Match 55244187 – **ASPTT NICE 1** / US PEGOMAS 1

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 07/03 au 08/03/26 :

SENIORS A8 FEMININES: N° Match 54882945 – FC MOUGINS 2/VLF 2

U18F : N° Match 54529580 – FC CARROS 1 / ESCR 1

U15F D1: N° Match 55243812 – FC CARROS 1 / CAVIGAL 1

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE du 15/03/26 :

SENIORS A 11F : N° Match 54479670 – AS MOULINS 1 / FC CARROS 1

Sans réponse avant le 23/03/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FORFAITS TERRAINS AVEC AMENDE :

U15F D2 : N° Match 55244189 – FC MOUGINS 2 / **TRINITE SPFC 1**

U15F A8 : N° Match 54884719 – **FC MOUGINS 3** / US VALBONNE 1

INFORMATION : FOOT REDUIT FEMININES

REPORT DES RENCONTRES du 14/03/2026 - Terrain Impraticable -

U13F NIVEAU ½ - :

CAVIGAL NICE / AS CANNES est reportée au 04/04/2026

U11F Poule A

RC GRASSE / OGC NICE est reportée au 04/04/2026

REPORT DES RENCONTRES du 28/03/2026 - FESTIVAL PITCH U13F :

U13F NIVEAU ½ :

FC MOUGINS / VLF est reportée au 04/04/2026

AS CANNES / RIVIERA FC est reportée 02/05/2026

U13F NIVEAU 2/2 - Poule A

CASE/ AS CANNES 2

AS FONTONNE / CARROS sont reportées au 02/05/2026

Il reste bien entendu qu'en cas d'accord des deux clubs, les rencontres pourront se dérouler en semaine après accord du District.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA